



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité**Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique****Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat****Ministère de l'Action et des Comptes publics**

Bercy infos Entreprises

# Cadeaux de Noël : les exonérations fiscales possibles

Écrit le 27/11/2025

LECTURE : 3 MINUTES

Déduction et réduction d'impôt

TVA

Dans le cadre de vos relations commerciales, vous souhaitez offrir des cadeaux de fin d'année à vos clients et fournisseurs. Cette pratique courante est encadrée. Dans quelles conditions pouvez-vous offrir des cadeaux ? Quel est le régime fiscal appliqué ? Quelles sont les exonérations possibles ? On fait le point.

## Cadeaux de Noël à vos clients, quelles sont les règles à respecter ?

### La déduction du bénéfice imposable

Champagne, chocolat, livres... Les cadeaux offerts à vos clients ou relations d'affaires à l'occasion des fêtes de fin d'année sont autorisés à condition de respecter certaines règles. Les cadeaux d'affaires sont déductibles de votre bénéfice imposable sous réserve de répondre à une gestion normale de l'entreprise. Ils doivent répondre à deux conditions :

- la valeur des cadeaux ne doit pas être exagérée par rapport à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise ainsi qu'aux usages de la profession. La loi ne fixe pas la valeur maximale des cadeaux d'affaires,
- la distribution des cadeaux ne doit pas être prohibée par une disposition légale ou réglementaire.

L'administration fiscale reste néanmoins vigilante. Lors d'un contrôle fiscal, l'administration peut décider de réintégrer dans le bénéfice imposable la valeur des cadeaux d'affaires si :

- la valeur des cadeaux est manifestement exagérée,
- l'entreprise n'est pas en mesure d'apporter la preuve que les dépenses des cadeaux d'affaires sont engagées dans l'intérêt de l'entreprise et de son activité.

Si le montant de l'ensemble des cadeaux excède **3 000 euros**, vous êtes tenu de les déclarer sur le relevé des frais généraux si vous exercez en :

- société soumise à l'impôt sur les sociétés : la déclaration doit être faite sur le formulaire N°2065-SD ,
- société soumise à l'impôt sur le revenu : la déclaration doit être faite sur le formulaire N°2031-SD ,
- entreprise individuelle : les entrepreneurs individuels sont exemptés de déposer un relevé des frais généraux mais ont l'obligation de mentionner la valeur des cadeaux dans le formulaire N°2031-SD. Les micro-entrepreneurs n'ont pas à effectuer de relevé des frais généraux, ni à déclarer les cadeaux et les frais de réception.

## La récupération de la TVA

En principe, il n'est pas possible de déduire la TVA des biens offerts ou cédés à un prix très inférieur à leur prix normal même si l'opération est effectuée dans l'intérêt de l'entreprise.

Cependant, par exception, il est possible de récupérer la TVA sur les cadeaux de faible valeur, offerts à des clients à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour en profiter, **leur prix ne doit pas excéder le seuil de 73 euros TTC par an et par bénéficiaire**. Au-delà de cette somme, la TVA n'est pas déductible.

## Les cadeaux de Noël à vos salariés, quelles sont les règles à respecter ?

Les fêtes de fin de d'année sont l'occasion de remercier vos salariés en leur offrant des cadeaux ou des bons d'achat.

En 2025, les cadeaux offerts à vos salariés sont exonérés de cotisations sociales, à condition de **ne pas dépasser 5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, soit 196 euros**.

À noter qu'il est possible de cumuler le cadeau destiné aux salariés avec un cadeau pour les enfants de moins de 16 ans.

**Si le seuil de 5 % est dépassé, l'intégralité du montant du cadeau est soumise aux cotisations sociales.**

#### Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- Bon d'achats et cadeaux aux salariés : les conditions pour ne pas payer de cotisations
- Comment obtenir un remboursement de crédit de TVA

#### Ce que dit la loi

- article 257, 1<sup>o</sup> du 1 du II du code général des impôts
- annexe 4 - article 23 N du code général des impôts
- TVA (Exclusions/limitations du droit à déduction)
- cadeaux d'entreprise (BIC - frais et charges d'exploitation, section 4, IV, B)
- Arrêté du 12 octobre 2005 (définition des cadeaux de faible valeur)

## Abonnez-vous à nos lettres Bercy infos :

### Votre adresse email

Format attendu : nom.prenom@domaine.com

*exemple : nom.prenom@domaine.com*

Je m'abonne

Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)

Afin de vous garantir la réception de nos informations et protéger vos données, nous utilisons un système d'abonnement en deux étapes.

Cliquez sur le lien contenu dans l'email que nous venons



A propos de Bercy infos | [Retrouvez toutes nos fiches pratiques](#)